

SCHWEIZR. POLIT. DEPART

13. MAI 1899

N^o 382/

XXIV. 14.

Bern, le 14 mai 1899

9

Messieurs E. Ober, Conseillers
nationaux

Messieurs le Conseillers nationaux,

La lettre du 9 courant, vous soulevant les doutes au sujet de la question de savoir si la Conférence de La Haye serait compétente pour procéder à une révision de la Convention de Genève, alors que plusieurs Etats signataires de cette Convention ne sont pas représentés au Congrès et que, d'autre part, les Etats non signataires y seront représentés.

Nous avons l'honneur de vous faire observer ce qui suit.



La majorité de ~~la~~ ^{recours}
 la Convocation de France étant universelle-
 ment reconnue et le Congrès fédéral
 ayant ^{même} fait les travaux préparatoires
 dans ce but, il ~~ne~~ ^{ne} pourrait
 à sa session s'il ne profitait
 pas de l'occasion que lui est
 offerte par la Conférence de la
 Haye pour tâcher d'amener les
 Etats à s'entendre sur les différen-
 ces à apporter à la Con-
 vention dont il s'agit. Cela d'autant
 plus que les conjonctures de
 présentent particulièrement
 favorables. Il est à prévoir, en effet,
 que la Russie ne pourra obtenir
 satisfaction sur les points ~~de~~ ^{de}
 son programme concernant le
 réarmement praprement dit,
 sera naturellement portée à
 appuyer de toute son autorité
 les réformes ^{plus} facilement
 réalisables qui ont pour but

3)

d'adoucir les Mœurs de la
 guerre. Les autres Etats
 seront aussi bien ~~aut~~ ^{astes}
 de contribuer à une réforme
 qui ne touche pas leurs
 intérêts vitaux, ~~puisque~~ ^{et qui}
 ne de présente que comme
 un développement de
 principes déjà adoptés.
 Pour les Etats ~~représentés~~ ^{représentés} au
 Congrès de la Haye doivent
 souhaiter, que cette confé-
 rence aboutisse à quelque
 résultat pratique ; ~~si~~ ^{si}
~~Convention de Genève~~
 or, de toutes les questions
 qui y seront discutées, celle
 de la révision de la Con-
 vention de Genève de même
 le ~~Musee~~ ^{Musee} Musée
 ment la Musée ^{est} certaine-
 ment la Musée ^{est} certaine-
 et la plus ^{propre} à recevoir
 une solution, ^{elle} ~~elle~~ réglée
 par ~~la~~ ^{la} voie d'une nouvelle
 Convention.

4) Le fait que des Etats comme
 le Chili, la Bolivie, le Pérou,
 le Honduras, le Nicaragua, le
 Venezuela etc. ne sont pas
 représentés à la Conférence de
 La Haye ne ~~saurait~~ ^{saurait} empêcher
 les Etats représentés ~~de~~ ^{de}
 conclure entre eux une nouvelle
 Convention remplaçant celle
 de 1864. Les Etats exclus de
 la Conférence ~~du~~ désarmement
 n'ont pas non plus représentés
 à la Conférence de 1864 d'où
 est sorti l'acte de Genève; ils
 y ont adhéré après coup,
 et le même procédé pourra
 être observé à l'égard ~~d'un~~
~~de~~ Convention redoublée. Elle
 sera communiquée ~~et~~ ^{plus tard}
 afin qu'ils déclarent s'ils veulent
 y adhérer ou non.

On a procédé de
 même en 1868. Une conférence
 avait alors été convoquée
 par la Russie aux fins
 de renouer la Convention
 de Genève; le fait que des
 États signataires de cette
 Convention ~~telles~~ ^{tels} que la
 Russie, l'Espagne, le
 Portugal, les États de l'Égypte
 et la Grèce n'y étaient
 pas représentés, n'a
 pas empêché les États
 représentés de discuter et
 d'adopter un projet ren-
 fermant les modifications
 de la Convention primitive.
 Le Conseil fédéral (comme
 Arqua, par la suite, avec
 États ci-dessus énumérés)
 le projet d'articles addi-
 tionnels et le protocole
 de la Conférence en les

67 travaillant à y adhérer.

Il va sans dire
 que, aussi longtemps qu'une
 nouvelle Convention n'est
 pas entrée en vigueur, l'ancienne
 continuera d'être ~~la~~ ^{la} règle. Le
 supposer qu'une partie des Etats
 signataires de la Convention
 de 1864 adopte une nouvelle
 Convention et qu'une ~~autre~~ ^{autre} partie
~~se refuse~~ d'y adhérer, la
 Convention de 1864 ne ~~cessera~~ ^{continuera}
 pas moins de faire loi pour
 les Etats signataires
 qui ne veulent pas souscrire
 à ~~la nouvelle~~ ^{une} Convention révisée, aussi
 longtemps qu'ils ne l'ont
 pas dénoncée.

~~Une objection~~

~~N'est donc point fondé ni~~
~~au point de vue du droit~~

7

Tous objectent, en
outre, que la discussion des
articles d'une Convention
relative aux blessés et aux
Malades ne pourrait avoir
lieu sans la coopération
du corps sanitaire des ar-
mées, et que ce
corps n'est pas représenté à la
Haye, à ce qu'il semble.

Nous ne saurons
pas dans quelle mesure et
il y a lieu de le représenter
à la Haye, mais ce qui est
certain c'est que parmi
les délégués des Etats se
trouvent des personnes
parfaitement compétentes
~~pour~~ pour procéder au
travail de révision dont
il s'agit. A ce propos, qu'il
nous soit permis de
rappeler que le comité

Conférence de la

91

Wheatley a attribué les
 défauts de la Convention
 de 1864 ^{principalement} au fait qu'à la
 Conférence de Genève ~~il~~
~~l'avaient~~ l'éternel
 les ~~Militaires~~ étaient trop
~~représentés~~ (l'éternel
 militaire était beaucoup
 trop représenté, tandis que
 les ~~Militaires~~ les représentants
 autorisés de la science du droit
 international y avaient
 défaut. Il s'agit, au surplus,
 de questions qui ont été de
~~discutées~~ ~~en 1868~~, à la conférence
 de Genève, en 1864
 (qui) fait l'objet d'études appo-
 fondies et sur lesquelles chacun
 peut facilement s'orienter
 sans être personnellement ~~Militaire~~
 soit dans les

107

ouvrages de droit international
 national, soit dans
 les ouvrages officiels
 comme ceux du Dr
 C. Lueder et de M. Moynier.
 Le médecin en chef de
 l'armée fédérale s'en est
 lui-même occupé, et
 vous verrez ^{à l'annexe} ~~les~~ ^{conclusions}
~~auxquelles~~ il est arrivé
 en lisant le mémoire
 ci-joint. Ces conclusions
 concordent remarquable-
 ment avec celles de M.
 Moynier (v. son "Tratado
 sur la ~~Com~~ ^{reunion} de la
 Convention de Genève"
 publiée en 1898). Nous ne
 pouvons donc que vous
 confirmer les indications

Le Conseil fédéral et ce qui
 est dit dans ~~notre~~ ^{le} rapport
 du Département poltrique ~~qui~~
 vous a été publiquement communiqué.
 Il faut ~~se limiter~~ ^{notamment} à ce qui est la question
 relative à la révision de la Convention
 de Genève de 1864 par l'Article 5
 celle concernant l'extension des
 principes de cette Convention à
 la guerre maritime. Nous en
 avons exposé les motifs dans
 notre rapport ~~à votre conseil~~
~~ainsi qu'il est ~~adopté~~ ^{adoptées} par~~
 le Conseil fédéral ^{qui a, en}
 après, M. le C. Vapron, ^{long point,}
 les assurances de notre ^{adopté notre}
 haute cons. ^{manière de voir.}

Reyz. J. G.
 M/

Annexe:
 mémoire de
 M. S. J. P.